

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 JUIN 2026

Procès-verbal publié et affiché le 28 août 2026

Le maire présente un état des lieux de la situation liée à l'épisode de canicule. Il rappelle notamment la fermeture des écoles publiques du territoire les après-midi, avec le maintien d'un service minimum assuré par les agents municipaux. La restauration scolaire est fermée depuis mardi pour l'ensemble des communes déléguées et des établissements scolaires, publics comme privés. En effet, il faisait trop chaud pour accueillir les enfants, et les pédibus devaient être évités. Le maire remercie les familles pour leur adaptabilité.

Les agents municipaux ont néanmoins poursuivi leur activité. Les horaires des services techniques et des espaces publics ont été adaptés afin de préserver la continuité du service, notamment pour les urgences, tout en tenant compte des conditions de travail difficiles dans des locaux devenus trop chauds. Le parc de Beaupréau est ouvert dès 6 h du matin afin de permettre aux habitants d'en profiter aux heures les plus fraîches.

Sur le plan social, le service d'action sociale se rapproche des personnes vulnérables identifiées grâce au registre communal. Les agents du CCAS sont appuyés par les élus qui se rendent notamment dans les maisons de retraite des communes déléguées. La banque alimentaire a également été adaptée, tandis que le portage des repas est maintenu afin de garantir les visites quotidiennes auprès des personnes concernées.

La commune relaie par ailleurs les arrêtés préfectoraux, en particulier ceux concernant les agriculteurs. En raison du risque incendie et des fortes chaleurs, certains travaux agricoles, notamment les moissons, sont interdits de 13h à 20h. Le maire alerte également sur le niveau de la Loire et sur la nécessité de maîtriser la consommation d'eau.

Le maire remercie les agents municipaux ainsi que les bénévoles pour leur mobilisation. À moyen terme, il estime nécessaire d'étudier les équipements à prévoir dans les locaux, d'analyser les procédures mises en œuvre et d'identifier ce qui a bien fonctionné ou ce qui devra être amélioré.

À plus long terme, il souligne la nécessité d'adapter la société, les bâtiments, les écoles, les cours d'écoles ainsi que l'organisation du service des espaces verts. Il rappelle l'importance de poursuivre la gestion différenciée afin de mieux répondre aux enjeux climatiques.

Concernant l'agriculture, le maire indique que la commune a déposé une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle afin de permettre l'indemnisation des agriculteurs ayant subi des pertes d'animaux d'élevage. Il les invite à transmettre leurs pertes à la commune afin d'appuyer cette demande.

S'agissant des personnes âgées, la situation apparaît maîtrisée. Deux hospitalisations pour déshydratation sont à déplorer. Elles ont été détectées grâce à l'intervention des aides à domicile.

Le maire revient enfin sur les enjeux agricoles et économiques. Il estime qu'il faudra faire évoluer les méthodes de travail tout en conservant la capacité de production, y compris pour les entreprises. Il annonce également l'inauguration prochaine de la plateforme alimentaire territoriale qui favorisera une économie circulaire.

Le maire demande l'accord du conseil municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- ***Point n°36 : Indemnités de fonction : majorations***
- ***Point n°37 : Avenant n° 1 à la convention financière relative à la création d'une voie d'accès de la RD 752 vers la zone commerciale du Planty sur la commune déléguée de Beaupréau.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée du mandat,
- 3- Reversement d'un trop-perçu subvention 2025 : Centre Social Evre et Mauges,
- 4- Subvention 2026 : Centre Social Evre et Mauges,
- 5- Subvention 2026 : association Récréamômes,
- 6- Subventions aux associations,
- 7- Tableau des effectifs : modifications,
- 8- Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité,
- 9- Abrogation délibération du conseil municipal n°26-01-12 du 29 janvier 2026,
- 10- Terrain à bâtir non viabilisé n°162 AB 603-605-606 rue du Haut Patis à Jallais,
- 11- Classement parcelle n°162 AB 607 rue du Haut Patis à Jallais,
- 12- Convention de concession de stationnement à long terme : parking Complexe Cathelineau à Jallais,
- 13- OPAH-RU : attribution de subventions,
- 14- OPAH-RU : attribution de subventions aux particuliers pour les travaux de façades,
- 15- Approbation de la convention de mise à disposition de locaux au profit de plusieurs associations,
- 16- Salon des Arts 2026 à Jallais : prix de la ville,
- 17- SIEMML : travaux d'effacement réseau rue des Chevaliers de Malte à Villedieu-la-Blouère,
- 18- SIEMML : travaux de réparation éclairage public,
- 19- SIEMML : travaux de rénovation éclairage public,
- 20- Désignation des représentants du conseil municipal dans les écoles publiques de Beaupréau-en-Mauges,
- 21- Réitération de la garantie d'emprunt dans le cadre d'un réaménagement de prêt,
- 22- Création des conseils délégués,
- 23- Fixation du nombre de membres par conseil délégué,
- 24- Désignation des membres de chaque conseil délégué,
- 25- Fixation du nombre d'adjoints au maire délégué par commune déléguée,
- 26- Désignation de l'adjoint au maire délégué de la commune déléguée d'Andrezé,
- 27- Désignation des adjoints au maire délégué de la commune déléguée de Beaupréau,
- 28- Désignation de l'adjoint au maire délégué de la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt,
- 29- Désignation des adjoints au maire délégué de la commune déléguée de Gesté,
- 30- Désignation des adjoints au maire délégué de la commune déléguée de Jallais,
- 31- Désignation de l'adjoint au maire délégué de la commune déléguée de La Jubaudière,
- 32- Désignation de l'adjoint au maire délégué de la commune déléguée du Pin-en-Mauges,
- 33- Désignation de l'adjoint au maire délégué de la commune déléguée de La Poitevinière,
- 34- Désignation des adjoints au maire délégué de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère,
- 35- emnités de fonction des élus,
- 36- Indemnités de fonction : majorations,
- 37- Avenant n° 1 à la convention financière relative à la création d'une voie d'accès de la RD 752 vers la zone commerciale du Planty sur la commune déléguée de Beaupréau.
- 38- Questions diverses et informations.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 61 - Votants : 63

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia	X				LANGLOIS Alexandra	X			
ALLARD Patrice	X				LAURAND Stéphanie	X			
AMEIL Philippe		Martine GALLARD	X		LEBRUN Régis	X			
AUDOUIN Gildas	X				LEMESLE Martine	X			
BANCHEREAU Jules	X				LIAIGRE Thibaut	X			
BLANCHARD Mickaël	X				MARTIN Luc	X			
BREBION Martine	X				MARTINEZ David	X			
CASSIN Christophe	X				MARY Bernadette	X			
CHÉNÉ Amélie	X				MARY Jean-Michel	X			
COSNEAU Céline	X				MERAND Jean-Charles	X			
COUVRAND Erié	X				MERCERON Thierry	X			
DAVY Christian	X				NICOU Guillaume	X			
DAVY Frédéric	X				OUVRARD Christine	X			
DEFOIS Benoist	X				PAMBOURG David	X			
DENÉCHÈRE Marie-Ange	X				PINEAU Jocelyne	X			
DUPAS Olivier	X				PINEAU Sylvie	X			
DUPÉ Aurélie	X				PIOU Dominique	X			
FAUCHEUX Sonia	X				PITON Anthony	X			
GABORIAU Héléne	X				PITON Céline	X			
GAGLIONE Damien	X				POINTEAU Sylvain	X			
GALLARD Martine	X				POIRIER Anaëlle	X			
GAUVAIN-LEFEUVRE Roxane		Aurélie DUPÉ	X		ROBINEAU Eliane	X			
GEFFROY Cyrielle	X				SAMSON Manolis	X			
GIRARD Emilien	X				SOULARD Caroline	X			
GOURSAUD Cassandra	X				TERRIEN Fabrice	X			
GRIFFON Albéric	X				THIBAUT Claire	X			
GRIMAULT Clotilde	X				THOMAS Jérémy	X			
JAROUSSEAU Brigitte	X				THOMY-EMELYANOFF Pascale	X			
JEANNETEAU Henri-Noël	X				TRICOIRE Patricia	X			
JOLY Charlene	Arrivée au point n°6				VERON Tanguy	X			
JOSSE Elsa	X				VINCENT Benoit	X			
LAGONOTTE Mathilde	X								

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Mme Sonia FAUCHEUX est nommée secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2026-52 du 11/05/2026 : Demande de subvention au titre de la politique culturelle du Département du Maine-et-Loire pour le fonctionnement de l'école de musique de l'année 2026, estimée à 55 919 €.

N°2026-53 du 11/05/2026 : Lancement d'une consultation en procédure formalisée pour les prestations d'élagage des haies et de curage des fossés dont le montant est estimé à 540 000 € HT sur la durée totale du marché. Les marchés d'élagage des haies et de curage de fossés ayant été passés en 2022 arrivent à leurs termes, il convient de lancer un nouveau marché unique avec deux lots dont les estimatifs maximum annuels sont les suivants : Elagage des haies : 85 000 € HT par an / Curage des fossés : 50 000 € HT par an. Le nouveau marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, dont la durée initiale sera d'une année, renouvelable 3 fois.

N°2026-57 du 20/05/2026 : Tarifs services enfance 2026-2027 (*voir DM en pièce annexe*).

N°2026-58 du 21/05/2026 : Tarifs école de musique 2026-2027 (*voir DM en pièce annexe*).

N°2026-60 du 26/05/2026 : Tarifs activités sportives 2026-2027 (*voir DM en pièce annexe*).

Renonciation anticipée à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

N°2026-54 du 12/05/2026 : 15 rue du Terroir - Andrezé - section 6B n°123 n°15 et n°703 d'une superficie de 841 m².

N°2026-55 du 12/05/2026 : 22 rue Saint-Martin - Beaupréau - section AH 13 320 d'une superficie de 320 m².

N°2026-56 du 18/05/2026 : 15 bd de la Quintaine - Jallais - section 162AC n°876 d'une superficie de 263 m².

N°2026-59 du 21/05/2026 : rue du Terroir - Andrezé - section 6B n°1483 d'une superficie de 42 m².

N°2026-61 du 04/06/2026 : 18 rue d'Anjou - La Jubaudière - section 165AE n°51 d'une superficie de 780 m².

N°2026-62 du 04/06/2026 : Le Bourg - Gesté - section 151AB n°326 d'une superficie de 144 m².

N°2026-63 du 04/06/2026 : 9 rue de l'Evre - La Chapelle-du-Genêt - section 72AB n°95 d'une superficie de 1 294 m².

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain par purge du délai de 2 mois prescrit par la législation en vigueur sur les immeubles suivants :

Voir liste en pièce annexe.

2 – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) POUR LA DURÉE DU MANDAT

→ Réception préfecture le 26-06-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 devenue obligatoire pour l'ensemble des collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2024, la collectivité est tenue de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Il est rappelé que la commune avait décidé d'expérimenter ce référentiel ainsi que le compte financier unique à compter de 2022 et avait, à ce titre, adopté un premier Règlement Budgétaire et Financier.

Conformément à l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales, le Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ce document constitue le cadre de référence des règles de gestion budgétaire et comptable de la collectivité.

Il vise à :

- renforcer le pilotage financier,
- garantir la sincérité et la qualité des comptes,
- améliorer la transparence et la lisibilité de l'action publique.

Ce Règlement Budgétaire et Financier permet de présenter de manière transparente le fonctionnement financier de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-30 et L.2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 8 juin 2026,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 – REVERSEMENT D'UN TROP-PERÇU SUBVENTION 2025 : Centre Social Evre et Mauges

→ Réception préfecture le 26-06-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu la délibération n°25-05-02 du 25 mai 2025 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 à 2028 avec le Centre Social Evre et Mauges et fixant le montant de la subvention pour l'année 2025 à 558 000 €,

Considérant que la subvention versée au Centre Social Evre et Mauges participe notamment au financement du poste de coordinatrice « petite enfance » en charge de la Convention Territoriale Globale, et que l'absence prolongée de la titulaire de ce poste en 2025 a conduit à une utilisation partielle des sommes prévues à ce titre, générant un trop-perçu de 8 163 €, calculé par l'association,

Considérant qu'il convient, conformément aux règles de bonne gestion des deniers publics, de procéder au reversement des sommes indûment perçues,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le reversement du trop-perçu de la subvention 2025 fixé à 8 163 €,
- DE L'AUTORISER à émettre le titre de recettes correspondant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 – SUBVENTION 2026 : Centre Social Evre et Mauges

→ Réception préfecture le 26-06-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que le Centre Social Evre et Mauges participe de manière essentielle à la mise en œuvre des politiques sociales, enfance et jeunesse sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges. À ce titre, une convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2025-2028, définissant les actions à conduire, a été conclue entre la commune et l'association.

Cette convention fixe le montant de la contribution annuelle à 558 000 € sur la période 2025-2028, avec une possibilité d'ajustement en fonction de l'évolution de l'activité et de la situation financière de l'association.

L'association a présenté, lors d'un échange avec la commune en date du 10 avril 2026, les éléments relatifs à l'exécution de l'exercice 2025 ainsi que les perspectives budgétaires pour l'année 2026, et a sollicité à ce titre une revalorisation de la subvention à hauteur de 2 %.

Après analyse de ces éléments, la commission Finances, réunie le 8 juin 2026, propose de limiter cette revalorisation à 1 %, portant ainsi la subvention à 563 600 € pour l'année 2026.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER au Centre Social Evre et Mauges, au titre de l'année 2026, une subvention de 563 600 €,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 – SUBVENTION 2026 : association Récréamômes

→ Réception préfecture le 26-06-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que l'association Récréamômes participe aux actions liées à la petite enfance et l'enfance sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges. À ce titre, une convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2025-2028 a été conclue entre la commune et l'association.

Cette convention prévoit notamment, dans son article 4, que l'attribution de la subvention communale soit fondée sur :

- l'analyse du compte de résultat et du bilan de l'exercice N-1,
- l'examen des résultats excédentaires ou déficitaires, le cas échéant accompagnés d'éléments explicatifs circonstanciés transmis par l'association.

Lors d'un échange intervenu le 31 mars 2026, l'association a présenté le bilan de l'exercice 2025 ainsi que sa demande de subvention pour 2026, d'un montant de 561 843 €, en hausse de 8 % par rapport à l'année précédente. L'analyse des éléments transmis fait apparaître :

- une progression des charges, notamment de personnel,
- une augmentation de certains coûts de fonctionnement, dont les transports,
- une diminution des recettes issues de la participation des familles, en lien avec une baisse de fréquentation.

Dans un contexte de maîtrise des dépenses communales et au regard des éléments financiers présentés, la commission Finances, réunie le 8 juin 2026, propose de limiter la revalorisation de la subvention à 4 % pour l'année 2026, soit un montant de 540 260 €.

Il est précisé qu'un réexamen de la situation financière de l'association pourra être effectué à l'automne 2026, au vu des résultats constatés, afin d'apprécier l'opportunité d'un éventuel ajustement complémentaire de la subvention.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER à l'association Récréamômes, au titre de l'année 2026, une subvention de 540 260 €,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

→ Réception préfecture le 26-06-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que plusieurs demandes de subventions, déposées après la date limite, restaient à examiner.

Ces demandes ont fait l'objet d'un examen préalable permettant de proposer les attributions figurant ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2311-7 et L.2121-29,

Commune déléguée de BEAUPRÉAU

Nom de l'association	Montant 2026
LA FERIA MADE IN MAUGES	1 000 €
TOTAL	1 000 €

Commune déléguée de LA CHAPELLE-DU-GENÊT

Nom de l'association	Montant 2026
FAMILLES RURALES	2 831 €
TOTAL	2 831 €

Commune déléguée de JALLAIS

Annulation partielle et nouvelle attribution de subvention

Par délibération n°26-02-28 du 26 février 2026, une subvention de 3 000 € a été attribuée au Comité des fêtes de Jallais, dont :

- 1 000 € au titre de son fonctionnement,
- 2 000 € pour l'organisation d'un feu d'artifice le 13 juillet 2026, cette dernière étant conditionnée à la réalisation de la manifestation.

Le Comité des fêtes a informé la commune que la manifestation ne serait pas organisée. Il a, en conséquence, confirmé renoncer au bénéfice de la subvention correspondante.

Il est donc proposé :

- d'annuler partiellement cette subvention à hauteur de 2 000 €, correspondant à la manifestation non réalisée, les 1 000 € versés au titre du fonctionnement demeurant acquis à l'association,
- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association AJJFC pour l'organisation d'un feu d'artifice à l'occasion des 20 ans du club, contribuant à l'animation de la commune déléguée :

Nom de l'association	Montant 2026
AJJFC	2 000 €
TOTAL	2 000 €

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association. Mme Jocelyne PINEAU et M. Guillaume NICOU ne prennent pas part au vote.

Mme Bernadette MARY précise qu'une enveloppe d'un montant de 1 000 € est prévue pour chaque commune déléguée qui peut être répartie entre ses associations.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ANNULER partiellement la subvention attribuée au Comité des fêtes de Jallais, à hauteur de 2 000 €, correspondant à la manifestation non réalisée, les 1 000 € restant acquis,
- D'ATTRIBUER les subventions 2026 aux associations selon les tableaux ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2026 à l'article 65748.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 – TABLEAU DES EFFECTIFS : modifications

→ Réception préfecture le 26-06-2026

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ce même article précise que la délibération doit indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Chaque emploi est rattaché à un grade ou à un cadre d'emploi.

La modification d'un poste de plus de 10% du temps de travail initial ou la modification d'un poste entraînant une modification d'affiliation aux caisses de retraite doivent faire l'objet d'une suppression du poste initial et une création d'un nouveau poste. La modification du cadre d'emploi attaché au poste doit suivre la même procédure.

Les suppressions de postes doivent avoir au préalable été validées par le comité social.

Mme Martine BREBION, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que, dans le cadre des travaux sur la Charte ATSEM, une harmonisation des plannings de travail des ATSEM et une régularisation des heures complémentaires sont nécessaires, entraînant une évolution des temps de travail de 3 postes.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis du comité social du 3 mars 2026,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Adjoint technique	30/35 transformé en 32/35e	+ 0.05	01/09/2026	Pérennisation d'heures complémentaires d'ATSEM
Adjoint technique	29.57/35 transformé en 31/35e	+ 0.05	01/09/2026	
ATSEM	30/35 transformé en 32/35e	+ 0.05	01/09/2026	

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- DE PRÉCISER que, pour les postes créés par cette délibération, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel / une contractuelle dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Il/elle devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois concernés, en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent(e).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

→ Réception préfecture le 26-06-2026

Mme Martine BREBION, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que la direction éducation souhaite des renforts pour l'année scolaire 2026-2027, pour un encadrement des enfants accueillis pendant l'année scolaire ou en accueil de loisirs, et dont le besoin n'est pas avéré pour les années suivantes. Tous ces postes ne seront pas forcément utilisés ou seulement sur une période de l'année : ils ne donneront lieu à contrat qu'en fonction de l'augmentation des effectifs, de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou demandant une attention particulière, ou pour gérer la coordination des imprévus. Le fait de les créer maintenant permettra une réactivité plus importante des services concernés.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de renforts à la direction éducation,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants pour accroissement temporaire d'activité :

Nbre	Nature des fonctions	Période	Rémunération
1	Animation (périscolaire et/ou restauration solaire)	Du 17 août 2026 au 4 juillet 2027	Grille indiciaire des adjoints d'animation
19	Restauration scolaire et/ou nettoyage des locaux et/ou animation	Du 17 août 2026 au 4 juillet 2027	Grille indiciaire des adjoints techniques
1	Accompagnement des enfants en Multi-accueil	Du 17 août 2026 au 4 juillet 2027	Grille indiciaire des adjoints d'animation

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 – ABROGATION DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°26-01-12 DU 29 JANVIER 2026

→ Réception préfecture le 26-06-2026

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, expose à l'assemblée que, par une délibération n°26-01-12 en date du 29 janvier 2026, la commune de Beaupréau-en-Mauges a approuvé le principe de la cession de la parcelle située à « L'Aulnay Boisseau » à Beaupréau, nouvellement cadastrée section 23 B numéro 1507, d'une contenance totale après arpentage de 02a 94ca au profit de Mme et M. MARTIN Henri, propriétaires riverains.

Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance non-cadastré consistant en un segment de chemin rural.

Aux termes de cette délibération, il a été indiqué que cette cession s'effectuait dans un cadre plus général de déplacement d'une portion de chemin rural à l'arrière des diverses propriétés et que les discussions avaient été engagées avec l'ensemble des riverains.

La cession, objet de la présente délibération, était conditionnée également à la réalisation de diverses cessions entre les riverains eux-mêmes.

Par un mail en date du 20 avril dernier, ci-annexé, M. Patrick MARTIN, fils de Mme et M. MARTIN Henri, indique que les accords entre les riverains ne sont pas respectés et qu'en conséquence, il ne souhaite pas donner suite aux éléments du dossier concernant ses parents et annule leur intention d'acquisition de la parcelle objet de la présente délibération.

Vu la délibération n°26-01-12 en date du 29 janvier 2026,
Vu le plan matérialisant la parcelle concernée,
Vu le mail en date du 20 avril 2026 de M. Patrick MARTIN demandant l'annulation du principe de cession de la parcelle 23 B 1507 au profit de Mme et M. MARTIN Henri, ses parents,
Vu l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que les accords corrélatifs entre les riverains, à la cession par la commune de la parcelle sus référencée stipulée dans la délibération n°26-01-12 en date du 29 janvier 2026, ne sont plus remplis,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte juridiquement de cette situation,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ABROGER la délibération n°26-01-12 en date du 29 janvier 2026 en vertu de l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration, et en conséquence, toute démarche relative à la cession de cette parcelle devra être de nouveau soumise à l'approbation du conseil municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – TERRAIN A BATIR NON VIABILISÉ N°162 AB 603-605-606 RUE DU HAUT PATIS A JALLAIS

→ Réception préfecture le 26-06-2026

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, rappelle à l'assemblée que, par une délibération n°24-10-14 en date du 31 octobre 2024, il a été constaté la désaffectation et le déclassement d'un espace vert situé rue du Haut Patis, commune déléguée de Jallais. Cette opération a été effectuée dans un objectif de densification de cet espace inutilisé.

Pour rappel, l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de l'espace vert sus-référencé s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023 inclus.

De cet espace vert, il a été détaché deux terrains à bâtir non viabilisés qui ont été proposés à la vente, et notamment une parcelle de terrain à bâtir nouvellement cadastrée section 162 AB numéros 603-605-606 d'une contenance totale après arpentage de 3a 62ca.

Précision étant ici faite :

- la parcelle 162 AB 603 provient de la division d'une parcelle de plus grande importance originairement non cadastrée,
- la parcelle 162 AB 605 provient de la division d'une parcelle de plus grande importance originairement cadastrée 162 AB 276,
- la parcelle 1262 AB 606 provient de la division d'une parcelle de plus grande importance originairement cadastrée 162 AB 310.

Ces divisions résultent de deux documents de modification du parcellaire numéros 1862C et 1863Y, établis par M. SEYDOUX, géomètre-expert-foncier à Montrevault-sur-Evre, le 25 août 2025, ci-annexés.

Ce terrain dépend du lotissement communal dénommé Bel Air approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 septembre 1969.

Un acquéreur potentiel, M. Romain POIRIER, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle de terrain à bâtir sus référencée.

Des discussions ont été engagées et un accord a été conclu.

La commune cède à M. Romain POIRIER la parcelle de terrain à bâtir non viabilisée située rue du Haut Patis à Jallais, nouvellement cadastrée 162 AB 603-605-606, d'une contenance totale après arpentage de 3a 62ca. Cette cession s'effectuera moyennant le prix principal de 80 € TTC le mètre carré net vendeur, soit un prix total de 28 960 € TTC net vendeur.

Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur.

Cette cession est conditionnée à l'obtention par M. Romain POIRIER :

- d'un permis de construire purgé de tous recours,
- du financement pour l'acquisition du terrain et la construction devant y être édifiée.

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1, L.2141-2,

Vu la délibération n°23-06-19 en date du 9 juin 2023 décidant le lancement de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal,

Vu l'arrêté municipal n°PAD2023-498, en date du 29 août 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique notamment concernant ce projet,

Vu l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal qui s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023 inclus, sous la conduite de M. RIVEREAU, commissaire-enquêteur,

Vu la délibération n°24-10-14 en date du 31 octobre 2024, constatant, notamment, la désaffectation et le déclassement d'un espace vert situé rue du Haut Patis, commune déléguée de Jallais,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 7 août 2025,

Vu les plans de modification du parcellaire numéros 1862C et 1863Y, établis par M. SEYDOUX, géomètre-expert-foncier à Montrevault-sur-Evre, le 25 août 2025,

Considérant que par cette cession la commune :

- participe à la densification du territoire,
- propose, sur un de ses pôles secondaires, une offre de terrain à bâtir et permet de répondre en partie à la forte demande de logements sur cette commune déléguée,
- diminue les dépenses publiques relatives à l'entretien des espaces publics.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER la parcelle de terrain à bâtir non viabilisée située rue du Haut Patis, commune déléguée de Jallais, nouvellement cadastrée section 162 AB numéros 603-605-606 d'une contenance totale après arpentage de 3a 62ca, au profit de M. Romain POIRIER,

- DE FIXER le prix de cession à 80 € TTC le mètre carré net vendeur, soit un prix total de 28 960 € TTC net vendeur,

- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur,

- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER, notaires associés à Cholet, avec bureau annexe à Jallais, pour la rédaction des actes notariés,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – CLASSEMENT PARCELLE N°162 AB 607 RUE DU HAUT PATIS A JALLAIS

→ Réception préfecture le 26-06-2026

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un espace vert situé rue du Haut Patis à Jallais. Cet espace vert a fait l'objet d'une division cadastrale dans l'objectif d'une cession.

Lors des opérations de bornage, il a été détaché une parcelle consistant en de la voirie communale et son trottoir, nouvellement cadastrée 162 AB 607, d'une contenance totale après arpentage de 33ca.

Il y a lieu de classer cette parcelle dans le domaine public communal.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3,

Vu le document de modification du parcellaire numéro 1863Y établi par M. SEYDOUX, géomètre expert foncier à Montrevault-sur-Evre, le 25 août 2025,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation et de classer la parcelle sus référencée dans le domaine public communal comme partie intégrante de la voirie communale,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CLASSER la parcelle située rue du Haut Patis à Jallais, cadastrée 162 AB 607, d'une contenance après arpentage de 33ca, dans le domaine public de la commune comme étant à usage de voirie communale et ses accessoires,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de tous documents relatifs à cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – CONVENTION DE CONCESSION DE STATIONNEMENT A LONG TERME : parking Complexe Cathelineau à Jallais

→ Réception préfecture le 26-06-2026

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, expose à l'assemblée que, par une délibération du conseil municipal n°25-06-10 en date du 26 juin 2025, la commune a entériné le principe de cession de l'immeuble dont elle est propriétaire situé 8 rue Jean de Saymond à Jallais, cadastré 162 AC 62 d'une contenance totale de 63ca et constituant une dépendance de l'ancien hôtel du Vert Galant (lingerie/blanchisserie). Cet immeuble en ruine nécessite de nombreux travaux de mise aux normes.

Le projet de l'acquéreur concernant ce bien consiste en une rénovation en logement d'habitation. Cependant, en raison de l'importance des travaux à réaliser, son acquisition est conditionnée à l'obtention d'aide à la rénovation. Ces aides ne sont accordées que sur des immeubles ayant un usage d'habitation ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Afin de pouvoir céder ce bien rapidement en raison de son état, la commune de Beaupréau-en-Mauges a déposé une déclaration préalable n°DP.049.023.26.00252, le 4 juin 2026, sur le bien sus référencé, afin de changer sa destination pour un usage d'habitation.

Le bien est zoné UA au PLU de la commune.

L'article UA7 – STATIONNEMENT du PLU, ci-après littéralement, dispose :

"ARTICLE UA7 – STATIONNEMENT**Stationnement des véhicules**

- *Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions, installations et aménagements doit être réalisé en dehors des voies et emprises publiques sur le terrain d'assiette de l'opération. Le nombre de places doit être en rapport avec l'utilisation envisagée.*
- *En cas d'impossibilité de réaliser le nombre de stationnements correspondants, les stationnements pourront être réalisés sur un terrain distant de moins de 300 m du terrain concerné par le projet par le biais d'une concession."*

Le terrain d'assiette de l'opération projetée ne dispose pas d'espace suffisant pour répondre aux obligations de stationnement imposées par le PLU.

La commune dispose d'un parking situé Complexe Cathelineau, 21 rue Daviers à Jallais, cadastré 162 AC 920, à moins de 300 m du bien concerné par le projet.

Il y a lieu d'établir une convention de concession de stationnement à long terme, au profit de l'acquéreur du bien bénéficiant de la concession.

Cette convention de concession de stationnement comprendra les éléments substantiels suivants :

- La concession entrera en vigueur à compter de l'utilisation effective du bien en habitation, c'est-à-dire soit à compter de la mise en location ou de l'emménagement effectif de l'acquéreur si l'acquisition se fait au titre de la résidence principale.
- La concession porte sur 2 emplacements de stationnement situé Complexe Cathelineau, 21 rue Daviers à Jallais, cadastrés 162 AC 920.
- La redevance annuelle s'élève à 100 € TTC par emplacement de stationnement et par an et est payable annuellement au 1^{er} janvier.
- La durée de la convention est de quinze ans.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune et notamment son article UA7,

Vu la décision du maire n°2024-295 en date du 1^{er} octobre 2024, fixant notamment le tarif pour l'exploitation de places de stationnement,

Vu le projet de convention de concession de stationnement à long terme au profit de l'acquéreur du bien situé 8 rue Jean de Saymond à Jallais,

Vu le plan matérialisant les emplacements de stationnement,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes et conditions de la convention de concession de stationnement à long terme au profit de l'acquéreur du bien situé 8 rue Jean de Saymond à Jallais, cadastré 162 AC 62,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de la convention de concession de stationnement à long terme au profit de l'acquéreur du bien situé 8 rue Jean de Saymond à Jallais, cadastré 162 AC 62, ainsi que tout document y afférant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – OPAH-RU : attribution de subventions

➔ Réception préfecture le 26-06-2026

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il rappelle également que, dans le cadre de cette convention, la commune a fixé le montant des subventions à attribuer pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU, selon le barème suivant :

Prime travaux d'amélioration énergétique :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH + PB	Identiques aux règles d'attribution de l'ANAH	Forfait	2 400 €	218

Prime travaux écoresponsables :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH	Prime pour l'utilisation de matériaux biosourcés (d'origine animale ou végétale)	15€/m ² plafonné à 150 m ²	2 250 €	30

Prime achat logement inoccupé :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB ou PO accédant	Logement vacant depuis plus de 24 mois Décence avant ou après travaux sans condition de ressources	Forfait	5 000 €	46

Prime à destination des propriétaires bailleurs (« prime conventionnement ») :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB qui conventionne son logement avec travaux	Localisation au sein des périmètres RU	Prime	5 000 €	40
PB qui conventionne son logement sans travaux	Visite décence du logement avant mise en location	Prime	1 500 €	20

Aide au ravalement :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
Tout propriétaire (PO et PB)	Aide uniquement pour les bâtis à usage principal d'habitation visibles depuis l'espace public et situés sur les linéaires prioritaires le long des voies publiques ouvertes à la circulation automobile ou piétonne	30% du montant des travaux HT	5 000 €	80

Vu les rapports de fin de travaux produits par ALTER Public, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser dans leur logement et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Nom-Prénom	Statut	Adresse des travaux	Montant TTC des travaux	Montant total des aides	Dont aides Beaupréau-en-Mauges à verser
127	PASQUIER Gaëtan	PB	6 place du 11 Novembre 49600 Beaupréau	69 899,88 €	33 820,30 €	12 400 €
128	PASQUIER Gaëtan	PB	6 place du 11 Novembre 49600 Beaupréau	78 076,39 €	28 051,96 €	7 400 €
129	PASQUIER Gaëtan	PB	6 place du 11 Novembre 49600 Beaupréau	81 806,81 €	28 917,78 €	7 400 €
130	PASQUIER Gaëtan	PB	6 place du 11 Novembre 49600 Beaupréau	77 910,96 €	29 551,96 €	7 400 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – OPAH-RU : attribution de subventions aux particuliers pour les travaux de façades

→ Réception préfecture le 26-06-2026

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il rappelle également que, par délibération en date du 30 septembre 2021, un règlement d'attribution des aides financières pour le renouvellement des façades dans les périmètres OPAH RU a été adopté avec le barème suivant :

Priorité	Taux de financement des travaux	Plafond de subventions	Majoration Façades groupées
P1	40 %	5 000 €	+ 10 % par façade
P2	30 %	4 000 €	

Afin de renforcer ce dispositif, il a été décidé, par délibération en date du 29 février 2024 :

- D'ouvrir à toutes les façades du périmètre OPAH-RU les subventions pour les travaux de façades,
- D'augmenter le plafond de subventionnement pour les façades prioritaires (P1 et P2).

Le règlement d'attribution des aides financières pour le renouvellement des façades dans les périmètres OPAH-RU a ainsi été modifié avec le barème suivant :

Priorité	Taux de financement des travaux	Plafond de subventions	Majoration Façades groupées
P1 + P2	40 %	5 000 €	+ 10 % par façade
Autres façades OPAH RU	30 %	4 000 €	

M. Erlé COUVRAND présente les dossiers pour lesquels une demande de subvention a été réalisée suite aux travaux, et pour lesquels ALTER Public a produit un rapport de fin de travaux.

Vu la délibération n°21-09-12 en date du 30 septembre 2021 validant le règlement d'attribution des aides financières pour le renouvellement des façades dans le périmètre OPAH-RU,

Vu la délibération n°24-02-40 en date du 29 février 2024 approuvant l'élargissement des aides spécifiques au ravalement des façades à l'ensemble du périmètre OPAH-RU et augmentant le plafond de subventionnement pour les façades prioritaires (P1 et P2), dans la limite de l'enveloppe budgétaire initiale,

Vu les rapports de fin de travaux produits par ALTER Public, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser sur leurs façades.

N°	Nom-Prénom	Statut propriétaire	Adresse des travaux	Montant HT des travaux	Montant des aides
14	COURCOL Olivier	PB	5 place du Chanoine Godard 49510 JALLAIS	20 449,33 €	5 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE PLUSIEURS ASSOCIATIONS

→ Réception préfecture le 26-06-2026

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'assemblée qu'il convient de mettre en place des conventions d'occupation des locaux au profit de plusieurs associations.

Ces associations contribuent à l'animation du territoire dans le domaine de l'éducation.

Ces associations et la ville de Beaupréau-en-Mauges formalisent leurs relations contractuelles par des conventions de mise à disposition de locaux qui en précisent les modalités.

Il est proposé d'approuver l'adoption des conventions ci-dessous.

A titre informatif, il est rappelé dans le tableau ci-dessous, les associations, les locaux mis à disposition, la périodicité ainsi que les dates de début et de fin des conventions.

Association gestionnaire	Local municipal	Périodicité	Date d'entrée en vigueur de la convention	Date de fin de la convention
Association Autour de l'Ecole Georges Lapierre	Place de la Mairie Andrezé	12 ans	01.06.2026	31.05.2038
Organisme de Gestion des écoles libres d'Andrezé (OGE)	8 rue du Calvaire Andrezé	12 ans	01.06.2026	31.05.2038

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,
Vu lesdites conventions,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adoption des conventions de mise à disposition de locaux établies entre la ville de Beaupréau-en-Mauges et les associations ci-dessus mentionnées,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux affaires scolaires, à signer lesdites conventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – SALON DES ARTS 2026 A JALLAIS : prix de la ville

→ Réception préfecture le 26-06-2026

M. Thierry MERCERON, adjoint à la culture et au patrimoine, expose à l'assemblée que chaque année, dans le cadre de sa politique culturelle, la commune déléguée de Jallais organise une exposition de peintures et sculptures dénommée le « Salon des Arts ».

A cette occasion, la commune déléguée accorde un « Prix de la Ville ».

L'exposition se déroulera du samedi 14 au dimanche 22 novembre 2026.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCORDER un « Prix de la Ville » (commune déléguée de Jallais) de 600 € au lauréat de l'exposition du « Salon des Arts 2026 ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – SIEML : travaux d'effacement réseau rue des Chevaliers de Malte à Villedieu-la-Blouère

→ Réception préfecture le 26-06-2026

M. Jean-Michel MARY, adjoint aux réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que, dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir le relevé de travaux concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
Effacement	023.22.09	267 774,11 €	107 109,65 €
Génie civil	023.22.09.03	40 433,04 €	40 433,04 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 – SIEML : travaux de réparation éclairage public

→ Réception préfecture le 26-06-2026

M. Jean-Michel MARY, adjoint aux réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que, dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir le relevé de travaux concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
ANDREZÉ Voie d'accès chemin des Ecoliers	006-26-281	1 157,78 €	868,34 €
LA CHAPELLE-DU-GENÊT Rue du Pré de la Mare	072-26-190	1 174,14 €	880,61 €
BEAUPRÉAU Rue Moreau	023-26-1126	867,68 €	650,76 €
LA JUBAUDIÈRE Impasse des Tisserands	165-26-644	1 867,40 €	1 400,55 €
VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE Rue de la Grotte – rue de la Pièce du Moulin	375-26-431	767,88 €	575,91 €
VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE Rue du Petit Pont	375-26-434	1 024,59 €	768,44 €
VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE Rue des Mauges – rue des Toublets	375-26-430	1 706,40 €	1 279,80 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 – SIEMML : travaux de rénovation éclairage public

→ Réception préfecture le 26-06-2026

M. Jean-Michel MARY, adjoint aux réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que, dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEMML a fait parvenir le relevé de travaux concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
GESTÉ Chemin de Bel Ebat	151-26-262	2 969,39 €	2 227,04 €
BEAUPRÉAU Allée Jean Monnet	023-26-1125	4 746,22 €	3 559,67 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

→ Réception préfecture le 26-06-2026

Le maire propose à l'assemblée de désigner les représentants du conseil municipal dans les écoles de Beaupréau-en-Mauges.

Il propose que les désignations se fassent à main levée.

CONSEIL D'ÉCOLE DES ÉCOLES PUBLIQUES

- **Andrezé** : Jérémy THOMAS - Stéphanie LAURAND
- **Beaupréau** : Christian DAVY – Marie-Ange DENÉCHÈRE
- **La Chapelle-du-Genêt** : Thierry MERCERON – Jocelyne PINEAU
- **Gesté** : Charlène JOLY – Cyrielle GEFFROY
- **Jallais** : Martine GALLARD – Anaëlle POIRIER
- **Villedieu-la-Blouère** : Bernadette MARY – Marie-Ange DENÉCHÈRE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – RÉITÉRATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE D'UN RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊT

→ Réception préfecture le 26-06-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que l'Association Maison de Retraite Saint-Joseph (ci-après dénommée « l'Emprunteur ») a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en 2006, un prêt d'un montant de 1 875 000 €, référencé sous le contrat n° 1060328, dont la dernière échéance est prévue en septembre 2035.

La commune historique de Villedieu-la-Blouère a garanti cet emprunt à hauteur de 25 % par délibération n° 2006.02.15 du 9 février 2006.

L'Emprunteur a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement de la ligne de prêt n° 1060328, selon de nouvelles caractéristiques financières détaillées en annexe de l'avenant.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à délibérer afin d'accorder sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-après.

M. Erlé COUVRAND interroge sur le montant du capital restant au moment de la demande du report.

M. Christian DAVY répond que l'association a déjà remboursé une partie de l'emprunt ; qu'il s'agit d'un prêt à long terme. M. Christian DAVY précise qu'il reste environ 800 000 € à rembourser.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE RÉITÉRER sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'article 12 de l'avenant de réaménagement, pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'annexe de l'avenant précité,

- PRÉCISE que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée », qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à la ligne de prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux applicable sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2026 est de 1,5 %,

- PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de la ligne de prêt réaménagée et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- PRÉCISE que la commune de Beaupréau-en-Mauges s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux finances, à intervenir à l'avenant de réaménagement, ou aux avenants qui pourraient être passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 – CRÉATION DES CONSEILS DÉLÉGUÉS

→ Réception préfecture le 26-06-2026

Le maire expose à l'assemblée qu'elle peut, en application de l'article L.2113-12 du Code général des collectivités territoriales, « décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres. ».

Vu les articles L.2113-1, L.2113-12, L.2113-15, L.2113-16 et L.2113-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges,

Considérant que l'article 5 de l'arrêté du Préfet de Maine-et-Loire en date du 24 septembre 2015 prévoit que sont instituées au sein de la commune, les communes déléguées d'ANDREZÉ, BEAUPRÉAU, LA CHAPELLE-DU-GENÊT, GESTÉ, JALLAIS, LA JUBAUDIÈRE, LE PIN-EN-MAUGES, LA POITEVINIÈRE, SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES et VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER dans neuf communes déléguées un conseil délégué composé du maire délégué et de conseillers communaux ; c'est-à-dire un conseil délégué pour les communes déléguées d'ANDREZÉ, BEAUPRÉAU, LA CHAPELLE-DU-GENÊT, GESTÉ, JALLAIS, LA JUBAUDIÈRE, LE PIN-EN-MAUGES, LA POITEVINIÈRE et VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE,

- CONSTATE QUE la majorité des 2/3 est atteinte pour ce vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES PAR CONSEIL DÉLÉGUÉ

→ Réception préfecture le 26-06-2026

Le maire expose à l'assemblée que le conseil délégué de la commune déléguée est composé de conseillers communaux et présidé par le maire délégué. Il doit se réunir obligatoirement à la mairie annexe et au minimum une fois par trimestre, et est amené également à émettre des avis préalables à délibération du conseil municipal sur certains sujets.

Le conseil municipal fixe librement le nombre de conseillers communaux composant chaque conseil délégué, sachant que le nombre ne peut pas être inférieur à 3 dès lors que les élus décident de désigner ensuite un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Vu les articles L.2113-1, L.2113-12, L.2113-15 et L.2113-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER comme suit le nombre d'élus dans ces communes déléguées :

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| - ANDREZÉ : 4 | - LA JUBAUDIÈRE : 6 |
| - BEAUPRÉAU : 14 | - LE PIN-EN-MAUGES : 5 |
| - LA CHAPELLE-DU-GENÊT : 4 | - LA POITEVINIÈRE : 6 |
| - GESTÉ : 7 | - VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE : 7 |
| - JALLAIS : 7 | |

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE CHAQUE CONSEIL DÉLÉGUÉ

→ Réception préfecture le 26-06-2026

Le maire expose à l'assemblée qu'après avoir décidé de l'institution des conseils de communes déléguées (CCD) et avoir fixé le nombre de membres au sein de chaque conseil de commune déléguée, il appartient au conseil municipal de désigner les élus membres de chaque conseil de commune déléguée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1, L.2113-12, L.2121-21 et L.2113-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges.

Considérant que par dérogation à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les élus décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER comme suit la composition de chacun des conseils délégués :

Conseil délégué d'ANDREZÉ :

- THOMAS Jérémie
- LAURAND Stéphanie
- PIOU Dominique
- LANGLOIS Alexandra

Conseil délégué de BEAUPRÉAU :

- DAVY Christian
- JAROUSSEAU Brigitte
- MARTIN Luc
- MARY Jean-Michel
- JOSSE Elsa
- LEMESLE Martine
- DAVY Frédéric
- AGRA Laëtitia
- DUPAS Olivier
- BREBION Martine

- TERRIEN Fabrice
- POINTEAU Sylvain
- PITON Céline
- CHÉNÉ Amélie

Conseil délégué de LA CHAPELLE-DU-GENÊT :

- MERCERON Thierry
- PINEAU Jocelyne
- DUPÉ Aurélie
- GAUVAIN-LEFEUVRE Roxane

Conseil délégué de GESTÉ :

- JOLY Charlene
- COUVRAND Erlé
- LAGONOTTE Mathilde
- THIBAUT Claire
- VINCENT Benoît
- MARTINEZ David
- GEFFROY Cyrielle

Conseil délégué de JALLAIS :

- GALLARD Martine
- ROBINEAU Éliane
- AMEIL Philippe
- PAMBOURG David
- POIRIER Anaëlle
- GIRARD Émilien
- SAMSON Manolis

Conseil délégué de LA JUBAUDIÈRE :

- DEFOIS Benoist
- OUVRARD Christine
- THOMY-EMELYANOFF Pascale
- NICOU Guillaume
- GABORIAU Hélène
- LIAIGRE Thibaut

Conseil délégué du PIN-EN-MAUGES :

- JEANNETEAU Henri-Noël
- COSNEAU Céline
- GRIMAULT Clotilde
- VERON Tanguy
- BANCHEREAU Jules

Conseil délégué de LA POITEVINIÈRE :

- FAUCHEUX Sonia
- PINEAU Sylvie
- GOURSAUD Cassandra
- GAGLIONE Damien
- SOULARD Caroline
- PITON Anthony

Conseil délégué de VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE :

- MARY Bernadette
- DENECHERE Marie-Ange
- MERAND Jean-Charles
- ALLARD Patrice
- TRICOIRE Patricia
- GRIFFON Albéric
- AUDOUIN Gildas

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Ville de Beaupréau-en-Mauges

Rue Robert Schuman - CS10063

Beaupréau

49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX

T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82

accueil@beaupreauenmauges.fr

25 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DÉLÉGUÉ PAR COMMUNE DÉLÉGUÉE

→ Réception préfecture le 26-06-2026

Le maire expose à l'assemblée qu'elle peut, en application de l'article L.2113-14 du Code général des collectivités territoriales, « désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des conseillers communaux. ».

Le terme de « conseillers communaux » concerne les conseillers des conseils délégués, tandis que le terme de « conseillers municipaux » désigne les conseillers du conseil municipal de la commune nouvelle.

Vu les articles L.2113-1 et L.2113-14 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER comme suit le nombre de postes d'adjoints aux maires délégués :
 - 1 (un) poste d'adjoint pour la commune déléguée d'Andrezé,
 - 4 (quatre) postes d'adjoints pour la commune déléguée de Beaupréau,
 - 1 (un) poste d'adjoint pour la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt,
 - 2 (deux) postes d'adjoints pour la commune déléguée de Gesté,
 - 2 (deux) postes d'adjoints pour la commune déléguée de Jallais,
 - 1 (un) poste d'adjoint pour la commune déléguée de La Jubaudière,
 - 1 (un) poste d'adjoint pour la commune déléguée du Pin-en-Mauges,
 - 1 (un) poste d'adjoint pour la commune déléguée de La Poitevinière,
 - 2 (deux) postes d'adjoints pour la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 – DÉSIGNATION DE L'ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANDREZÉ

→ Réception préfecture le 26-06-2026

Le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal ayant arrêté le nombre d'adjoints au maire délégué par commune déléguée, il procède ensuite à la désignation des adjoints au maire délégué en son sein et parmi les membres du conseil de commune déléguée correspondant.

Le Code général des collectivités territoriales indique que les adjoints au maire délégué sont désignés par le conseil municipal.

Il est donc proposé, avec l'accord du conseil municipal, de procéder à leur désignation au vote à scrutin ordinaire.

Il est fait appel à candidature. M. Dominique PIOU, membre du conseil délégué de la commune déléguée d'Andrezé, se porte candidat.

Vu L.2113-1, L.2113-14 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges,
Vu la délibération du 25 juin 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au maire délégué d'Andrezé à un,

Considérant que par dérogation à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les élus décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER M. Dominique PIOU adjoint au maire délégué d'Andrezé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 – DÉSIGNATION DES ADJOINTS AU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU

→ Réception préfecture le 26-06-2026

Le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal ayant arrêté le nombre d'adjoints au maire délégué par commune déléguée, il procède ensuite à la désignation des adjoints au maire délégué en son sein et parmi les membres du conseil de commune déléguée correspondant.

Le Code général des collectivités territoriales indique que les adjoints au maire délégué sont désignés par le conseil municipal.

Il est donc proposé, avec l'accord du conseil municipal, de procéder à leur désignation au vote à scrutin ordinaire.

Il est fait appel à candidature. M. Luc MARTIN, Mme Martine LEMESLE et M. Olivier DUPAS, membres du conseil délégué de la commune déléguée de Beaupréau, se portent candidats.

Vu L.2113-1, L.2113-14 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération du 25 juin 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au maire délégué de Beaupréau à quatre,

Considérant que par dérogation à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les élus décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER M. Luc MARTIN, Mme Martine LEMESLE et M. Olivier DUPAS, adjoints au maire délégué de Beaupréau.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 – DÉSIGNATION DE L'ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA CHAPELLE-DU-GENÊT

→ Réception préfecture le 26-06-2026

Le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal ayant arrêté le nombre d'adjoints au maire délégué par commune déléguée, il procède ensuite à la désignation des adjoints au maire délégué en son sein et parmi les membres du conseil de commune déléguée correspondant.

Le Code général des collectivités territoriales indique que les adjoints au maire délégué sont désignés par le conseil municipal.

Il est donc proposé, avec l'accord du conseil municipal, de procéder à leur désignation au vote à scrutin ordinaire.

Il est fait appel à candidature. Mme Jocelyne PINEAU, membre du conseil délégué de la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt, se porte candidate.

Vu L.2113-1, L.2113-14 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges,
 Vu la délibération du 25 juin 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au maire délégué de La Chapelle-du-Genêt à un,

Considérant que par dérogation à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les élus décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER Mme Jocelyne PINEAU adjointe au maire délégué de La Chapelle-du-Genêt,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 – DÉSIGNATION DES ADJOINTS AU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GESTÉ

→ Réception préfecture le 26-06-2026

Le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal ayant arrêté le nombre d'adjoints au maire délégué par commune déléguée, il procède ensuite à la désignation des adjoints au maire délégué en son sein et parmi les membres du conseil de commune déléguée correspondant.

Le code général des collectivités territoriales indique que les adjoints au maire délégué sont désignés par le conseil municipal.

Il est donc proposé, avec l'accord du conseil municipal, de procéder à leur désignation au vote à scrutin ordinaire.

Il est fait appel à candidature. Mme Claire THIBAUT et Mme Mathilde LAGONOTTE, membres du conseil délégué de la commune déléguée de Gesté, se portent candidates.

Vu L.2113-1, L.2113-14 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges,
 Vu la délibération du 25 juin 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au maire délégué de Gesté à deux,

Considérant que par dérogation à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les élus décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER Mme Claire THIBAUT et Mme Mathilde LAGONOTTE adjointes au maire délégué de Gesté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 – DÉSIGNATION DES ADJOINTS AU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE JALLAIS

→ Réception préfecture le 26-06-2026

Le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal ayant arrêté le nombre d'adjoints au maire délégué par commune déléguée, il procède ensuite à la désignation des adjoints au maire délégué en son sein et parmi les membres du conseil de commune déléguée correspondant.

Le Code général des collectivités territoriales indique que les adjoints au maire délégué sont désignés par le conseil municipal.

Il est donc proposé, avec l'accord du conseil municipal, de procéder à leur désignation au vote à scrutin ordinaire.

Il est fait appel à candidature. M. Philippe AMEIL, membre du conseil délégué de la commune déléguée de Jallais, se porte candidat.

Vu L.2113-1, L.2113-14 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges,
Vu la délibération du 25 juin 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au maire délégué de Jallais à deux,

Considérant que par dérogation à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les élus décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER M. Philippe AMEIL, adjoint au maire délégué de Jallais.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 – DÉSIGNATION DE L'ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA JUBAUDIERE

→ Réception préfecture le 26-06-2026

Le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal ayant arrêté le nombre d'adjoints au maire délégué par commune déléguée, il procède ensuite à la désignation des adjoints au maire délégué en son sein et parmi les membres du conseil de commune déléguée correspondant.

Le Code général des collectivités territoriales indique que les adjoints au maire délégué sont désignés par le conseil municipal.

Il est donc proposé, avec l'accord du conseil municipal, de procéder à leur désignation au vote à scrutin ordinaire.

Il est fait appel à candidature. M. Guillaume NICOU, membre du conseil délégué de la commune déléguée de La Jubaudière, se porte candidat.

Vu L.2113-1, L.2113-14 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges,
Vu la délibération du 25 juin 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au maire délégué de La Jubaudière à un,

Considérant que par dérogation à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les élus décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER M. Guillaume NICOU adjoint au maire délégué de La Jubaudière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 – DÉSIGNATION DE L'ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DU PIN-EN-MAUGES

→ Réception préfecture le 26-06-2026

Le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal ayant arrêté le nombre d'adjoints au maire délégué par commune déléguée, il procède ensuite à la désignation des adjoints au maire délégué en son sein et parmi les membres du conseil de commune déléguée correspondant.

Le Code général des collectivités territoriales indique que les adjoints au maire délégué sont désignés par le conseil municipal.

Il est donc proposé, avec l'accord du conseil municipal, de procéder à leur désignation au vote à scrutin ordinaire.

Il est fait appel à candidature. Mme Céline COSNEAU, membre du conseil délégué de la commune déléguée du Pin-en-Mauges, se porte candidate.

Vu L.2113-1, L.2113-14 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges,
Vu la délibération du 25 juin 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au maire délégué du Pin-en-Mauges à un,

Considérant que par dérogation à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les élus décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER Mme Céline COSNEAU adjointe au maire délégué du Pin-en-Mauges.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 – DÉSIGNATION DE L'ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA POITEVINIÈRE

→ Réception préfecture le 26-06-2026

Le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal ayant arrêté le nombre d'adjoints au maire délégué par commune déléguée, il procède ensuite à la désignation des adjoints au maire délégué en son sein et parmi les membres du conseil de commune déléguée correspondant.

Le Code général des collectivités territoriales indique que les adjoints au maire délégué sont désignés par le conseil municipal.

Il est donc proposé, avec l'accord du conseil municipal, de procéder à leur désignation au vote à scrutin ordinaire.

Il est fait appel à candidature. Mme Cassandra GOURSAUD, membre du conseil délégué de la commune déléguée de La Poitevinère, se porte candidate.

Vu L.2113-1, L.2113-14 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges,
Vu la délibération du 25 juin 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au maire délégué de La Poitevinère à un,

Considérant que par dérogation à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les élus décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER Mme Cassandra GOURSAUD adjointe au maire délégué de La Poitevinière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 – DÉSIGNATION DES ADJOINTS AU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE

→ Réception préfecture le 26-06-2026

Le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal ayant arrêté le nombre d'adjoints au maire délégué par commune déléguée, il procède ensuite à la désignation des adjoints au maire délégué en son sein et parmi les membres du conseil de commune déléguée correspondant.

Le Code général des collectivités territoriales indique que les adjoints au maire délégué sont désignés par le conseil municipal.

Il est donc proposé, avec l'accord du conseil municipal, de procéder à leur désignation au vote à scrutin ordinaire.

Il est fait appel à candidature. M. Patrice ALLARD et M. Jean-Charles MERAND, membres du conseil délégué de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, se portent candidats.

Vu L.2113-1, L.2113-14 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges,
Vu la délibération du 25 juin 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au maire délégué de Villedieu-la-Blouère à deux,

Considérant que par dérogation à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les élus décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER M. Patrice ALLARD et M. Jean-Charles MERAND, adjoints au maire délégué de Villedieu-La-Blouère.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

35 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

→ Réception préfecture le 26-06-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que les élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonction compte tenu de leur mandat. Ces indemnités sont réglementées et plafonnées. La majorité des plafonds d'indemnités de fonction sont fixés par le Code général des collectivités territoriales et calculés selon la strate démographique dans laquelle s'inscrivent la commune nouvelle et les communes déléguées.

Le calcul de l'enveloppe maximale disponible s'apprécie à l'échelle de la commune nouvelle d'une part et à l'échelle de chaque commune déléguée pris individuellement d'autre part. Ce calcul est néanmoins le même. L'enveloppe maximale est égale à l'indemnité du maire (ou maire délégué) établie au taux maximal, additionnée de l'indemnité d'un adjoint au maire (ou au maire délégué) établie au taux maximal multipliée par le nombre théorique d'adjoints.

Le nombre théorique d'adjoints s'obtient en prenant 30% de l'effectif légal du conseil municipal pour la commune nouvelle ou du conseil de commune déléguée pour les communes déléguées lorsqu'il existe.

Toutefois, le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées.

Le conseil municipal du 25 juin 2026 a créé des conseils délégués ainsi que des adjoints délégués, il convient donc d'attribuer autrement l'enveloppe de la commune nouvelle et celles des communes déléguées. La précédente délibération du 9 avril 2026 n°26-04-05 doit être substituée par la présente délibération afin d'établir un nouveau montant d'enveloppe pour la commune de Beaupréau-en-Mauges et pour chacune des communes déléguées.

Vu les articles L.2113-1, L.2113-8, L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du Maine-et-Loire du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire, des adjoints au maire et des maires délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant le nombre d'adjoints théoriques applicable aux communes de même strate que la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges est de 10,

Considérant la mise en place d'un conseil de commune déléguée pour 9 communes déléguées, Considérant la désignation des adjoints délégués auprès des maires délégués des communes déléguées,

Considérant la population de la commune nouvelle et des communes déléguées,

Le maire propose au conseil municipal :

1 : Pour la commune nouvelle

- DE FIXER l'enveloppe maximale de la commune nouvelle en tenant compte du pourcentage maximum de l'indemnité du maire de Beaupréau-en-Mauges s'élevant à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP), soit 3 699.47 € mensuel (44 393.64 € annuel), avec le pourcentage maximum de l'indemnité de 10 adjoints s'élevant à 33% de l'IBTFP, soit 13 564.70 € mensuel par poste d'adjoint (162 776.40 € annuel) soit une enveloppe indemnitaire pour la commune nouvelle de 17 264.18 € mensuelle, 207 170.16 € par an,
- D'ARRÊTER l'indemnité du maire à 88.50% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,
- DE DIFFÉRENCIER le montant d'indemnité entre les adjoints au maire, afin de tenir compte de la charge de travail que leur délégation exige au vu de la disponibilité liée à leur situation professionnelle et du nombre de réunions ou de déplacements induits par leur délégation,
- D'ARRÊTER les indemnités de fonction des adjoints de la manière suivante :

Christine OUVRARD : 2^{ème} adjointe : 31.50% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle ;

Erlé COUVRAND : 3^{ème} adjoint : 31.50% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle, Brigitte JAROUSSEAU : 4^{ème} adjointe : 25.58% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,

Marie-Ange DENÉCHÈRE : 8^{ème} adjointe : 25.58% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,

Jean-Michel MARY : 9^{ème} adjoint : 25.58% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,

Elsa JOSSE : 10^{ème} adjointe : 25.58% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,

Sylvie PINEAU : 14^{ème} adjointe : 25.58% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,

Frédéric DAVY : 15^{ème} adjoint : 25.58% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,

Laëtitia AGRA : 16^{ème} adjointe : 25.58% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,

Martine BREBION : 18^{ème} adjointe : 25.58% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,

- D'ARRÊTER les indemnités des conseillers municipaux à 2,20 % l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle.

2 : Pour les communes déléguées

- DE FIXER l'enveloppe maximale de chaque commune déléguée en tenant compte de :

Pour Andrezé :

L'indemnité maximum du maire délégué d'Andrezé s'élevant à 55.7% de l'IBTFP, soit 2 289,56 € mensuel (27 474,72 € annuel), avec le pourcentage maximum de l'indemnité de 1 adjoint de la commune déléguée s'élevant à 21.38 % de l'IBTFP, soit 878,82 € mensuel (10 545,95 € annuel), soit une enveloppe indemnitaire pour la commune déléguée de 3 168,39 € mensuelle, 38 020,67 € par an.

Pour Beaupréau :

L'indemnité maximum du maire délégué de Beaupréau s'élevant à 58.30% de l'IBTFP, soit 2 396,43 € mensuel (28 757 € annuel), avec le pourcentage maximum de l'indemnité de 4 adjoints de la commune déléguée s'élevant à 23.32 % de l'IBTFP, soit 3 834,29 € mensuel (46 011,52 € annuel), soit une enveloppe indemnitaire pour la commune déléguée de 6 230,73 € mensuelle, 74 768,71 € par an.

Pour La Chapelle-du-Genêt :

L'indemnité maximum du maire délégué de La Chapelle-du-Genêt s'élevant à 55.7% de l'IBTFP, soit 2 289,56 € mensuel (27 474,72 € annuel), avec le pourcentage maximum de l'indemnité de 1 adjoint de la commune déléguée s'élevant à 21.38 % de l'IBTFP, soit 878,82 € mensuel (10 545,95 € annuel), soit une enveloppe indemnitaire pour la commune déléguée de 3 168,39 € mensuelle, 38 020,67 € par an.

Pour Gesté :

L'indemnité maximum du maire délégué de Gesté s'élevant à 55.7% de l'IBTFP, soit 2 289,56 € mensuel (27 474,72 € annuel), avec le pourcentage maximum de l'indemnité de 2 adjoints de la commune déléguée s'élevant à 21,38 % de l'IBTFP, soit 1 757,66 € mensuel (21 091,90 € annuel), soit une enveloppe indemnitaire pour la commune déléguée de 4 047,22 € mensuelle, 48 566,62 € par an.

Pour Jallais :

L'indemnité maximum du maire délégué de Jallais s'élevant à 58.30% de l'IBTFP, soit 2 396.43 € mensuel (28 757.16 € annuel), avec le pourcentage maximum de l'indemnité de 2 adjoints de la commune déléguée s'élevant à 23.32 % de l'IBTFP, soit 1 917,15 € mensuel (23 005.80 € annuel), soit une enveloppe indemnitaire pour la commune déléguée de 4 313.58 € mensuelle, 51 762.96 € par an.

Pour La Jubaudière :

L'indemnité maximum du maire délégué de La Jubaudière s'élevant à 55.7% de l'IBTFP, soit 2 289,56 € mensuel (27 474,72 € annuel), avec le pourcentage maximum de l'indemnité de 1 adjoint de la commune déléguée s'élevant à 21.38 % de l'IBTFP, soit 878,82 € mensuel (10 545,95 € annuel), soit une enveloppe indemnitaire pour la commune déléguée de 3 168,39 € mensuelle, 38 020,67 € par an.

Pour Le Pin-en-Mauges :

L'indemnité maximum du maire délégué du Pin-en-Mauges s'élevant à 55.7% de l'IBTFP, soit 2 289,56 € mensuel (27 474,72 € annuel), avec le pourcentage maximum de l'indemnité de 1 adjoint de la commune déléguée s'élevant à 21.38 % de l'IBTFP, soit 878,82 € mensuel (10 545,95 € annuel), soit une enveloppe indemnitaire pour la commune déléguée de 3 168,39 € mensuelle, 38 020,67 € par an.

Pour La Poitevinière :

L'indemnité maximum du maire délégué de La Poitevinière s'élevant à 55.7% de l'IBTFP, soit 2 289,56 € mensuel (27 474,72 € annuel), avec le pourcentage maximum de l'indemnité de 1 adjoint de la commune déléguée s'élevant à 21.38 % de l'IBTFP, soit 878,82 € mensuel (10 545,95 € annuel), soit une enveloppe indemnitaire pour la commune déléguée de 3 168,39 € mensuelle, 38 020,67 € par an.

Pour Villedieu-la-Blouère :

L'indemnité maximum du maire délégué de Villedieu-la-Blouère s'élevant à 55.7% de l'IBTFP, soit 2 289,56 € mensuel (27 474,72 € annuel), avec le pourcentage maximum de l'indemnité de 2 adjoints de la commune déléguée s'élevant à 21.38 % de l'IBTFP, soit 1 757,66 € mensuel (21 091,90 € annuel), soit une enveloppe indemnitaire pour la commune déléguée de 4 047,22 € mensuelle, 48 566,62 € par an.

- DE DIFFÉRENCIER le montant d'indemnité entre les maires délégués afin de tenir compte de leur situation professionnelle (retraité ou actif),

- D'ARRÊTER les indemnités de fonction des maires délégués de la manière suivante :

Christian DAVY : maire délégué de Beaupréau : 38% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Sonia FAUCHEUX : maire déléguée de La Poitevine : 43% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Thierry MERCERON : maire délégué de La Chapelle-du-Genêt : 43 % de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Jérémy THOMAS : maire délégué d'Andrezé : 43% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Christophe CASSIN : maire délégué de Saint-Philbert-en-Mauges : 28,10% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Bernadette MARY : maire déléguée de Villedieu-la-Blouère : 43% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Henri-Noël JEANNETEAU : maire délégué du Pin-en-Mauges : 43 % de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Martine GALLARD : maire déléguée de Jallais : 43% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Benoist DEFOIS : maire délégué de La Jubaudière : 43% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Charlène JOLY : maire déléguée de Gesté : 43 % de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

- D'ARRÊTER les indemnités de fonction des adjoints aux maires délégués de la manière suivante :

Luc MARTIN : adjoint au maire délégué de Beaupréau : 23,32% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Martine LEMESLE : adjointe au maire délégué de Beaupréau : 23,32% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Olivier DUPAS : adjoint au maire délégué de Beaupréau : 23,32% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Jocelyne PINEAU adjointe au maire délégué de La Chapelle-du-Genêt : 15% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Patrice ALLARD : adjoint au maire délégué de Villedieu-la-Blouère : 5% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Céline COSNEAU : adjointe au maire délégué du Pin-en-Mauges : 15% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Philippe AMEIL : adjoint au maire délégué de Jallais : 15% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Dominique PIOU : adjoint au maire délégué d'Andrezé : 5% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Mathilde LAGONOTTE : adjointe au maire délégué de Gesté : 5% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Jean-Charles MERAND : adjoint au maire délégué de Villedieu-la-Blouère : 15% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Claire THIBAUT : adjointe au maire délégué de Gesté : 15% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Guillaume NICOU : adjoint au maire délégué de La Jubaudière : 15% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Cassandra GOURSAUD : adjointe au maire délégué de La Poitevinière : 15% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

- DE FIXER les indemnités de fonction comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

36 – INDEMNITÉS DE FONCTION : majorations

→ Réception préfecture le 26-06-2026

Le maire expose à l'assemblée que les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent les conditions dans lesquelles les conseils municipaux votent les majorations pour les indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire.

Ces majorations peuvent s'élever au maximum à 15 % dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. Une nouvelle ventilation de l'enveloppe indemnitaire a été réalisée le 25 juin 2026. Le conseil municipal doit donc se prononcer sur la majoration de canton.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-22 à L.2123-24,
Vu la délibération n°26-06-35 du 25 juin 2026 fixant les indemnités de fonction pour le mandat modifiant la répartition des enveloppes indemnitaires,

Considérant la nécessité de prendre une nouvelle délibération fixant la majoration de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints de la commune nouvelle au titre de la commune siège du bureau centralisateur du canton à 15%,

Considérant que les indemnités de fonction des élus municipaux doivent être fixées pour la durée du mandat,

Considérant que ces indemnités doivent respecter les plafonds légaux et être adaptées à la taille de la commune,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER la majoration de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints au maire au titre de la commune siège du bureau centralisateur du canton à 15%,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

37 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE A LA CRÉATION D'UNE VOIE D'ACCÈS DE LA RD 752 VERS LA ZONE COMMERCIALE DU PLANTY SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU

→ Réception préfecture le 26-06-2026

Le maire expose à l'assemblée que par délibération du 25 avril 2025, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention financière pour la réalisation d'une voie d'accès de la RD 752 vers la zone commerciale du Planty sur la commune déléguée de Beaupréau dans le cadre de l'extension de l'ensemble commercial Super U situé au sein de ladite zone.

A cette fin, deux permis de construire ont été déposés. L'un par la SAS Cémadis concernant le déplacement et l'agrandissement du DRIVE U, l'autre par la SAS BOPIMMO relatif à la création d'un bâtiment de 2737 m² de surface de vente décomposé en trois cellules commerciales.

Il convient à ce titre d'élargir à la SAS BOPIMMO les obligations et engagements à l'égard de la commune de Beaupréau-en-Mauges et d'ajuster les obligations et leur extension à la SAS BOPIMMO.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 correspondant.

Vu l'article L.332-8 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention financière pour fixer les modalités de la participation d'équipements publics exceptionnels (PEPE) entre la commune, la société CEMADIS et la société BOPIMMO pour la réalisation de cette voie d'accès,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer l'avenant n°1 à la convention dite « convention financière relative à la création d'une voie d'accès à sens unique sur la RD 752 vers la zone commerciale du Super U de Beaupréau-en-Mauges » et tout autre document relatif à ce dossier,
- DE LE CHARGER des formalités afférentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

38 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

La séance est levée à 20h30.

Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Sonia FAUCHEUX
Secrétaire de séance

Ville de Beaupréau-en-Mauges

Rue Robert Schuman - CS10063

Beaupréau

49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX

T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82

accueil@beaupreauenmauges.fr